

SIGNIFICATION DES DOCUMENTS DE MODIFICATION D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE AU DIRECTEUR DES PROGRAMMES D'AIDE ET AU DIRECTEUR DU SOUTIEN POUR PERSONNE HANDICAPÉE

Si vous demandez au tribunal une modification de votre ordonnance alimentaire, vous devez signifier vos documents judiciaires au directeur des Programmes d'aide et au directeur du soutien pour personne handicapée.

Par « documents judiciaires », il faut entendre tous les documents que vous avez déposés auprès du tribunal pour demander une nouvelle ordonnance (par exemple, les copies de votre avis de motion de modification ainsi que de l'affidavit et des pièces à l'appui).

Vous pouvez signifier les documents simultanément au directeur des Programmes d'aide et au directeur du soutien pour personne handicapée en un seul envoi.

La meilleure façon de signifier les documents aux directeurs est de les envoyer par courriel à l'adresse provservic@gov.mb.ca. Veuillez indiquer l'objet suivant : « Documents de modification d'ordonnance alimentaire – À l'attention de l'agent responsable des ordonnances alimentaires ».

Vous pouvez également envoyer vos documents par courrier postal, par service de messagerie ou par télécopieur :

Agent responsable des ordonnances alimentaires
Programmes de soutien au revenu du Manitoba
Ministère des Familles
114, rue Garry, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Télécopieur : 204 948-4678

Veuillez fournir les renseignements suivants avec vos documents judiciaires :

- votre nom complet, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel;
- le nom (par exemple : « Jean A. Dupont c. Jeanne A. Durand ») et le numéro de dossier (par exemple : « FD01-01-99999 ») de votre dossier judiciaire;
- le nom complet de l'autre personne (et tout autre nom sous lequel elle est connue), sa date de naissance et son numéro d'assurance sociale (si vous le connaissez);
- le nom complet et la date de naissance de chacun des enfants concernés.

Si aucun des directeurs n'a d'intérêt à l'égard de votre procédure judiciaire, vous recevrez une lettre vous en informant. Cette lettre doit être déposée auprès du tribunal afin de prouver que les documents ont été signifiés aux directeurs et qu'ils n'ont aucun intérêt à l'égard de l'affaire.

Si un directeur a un intérêt à l'égard de votre affaire, son avocat pourrait communiquer avec vous.